

## AVIS A LA POPULATION INFORMATION du SIRTOM (1)

Amponville (CCPN)

Arville (CCGVL)

Blandy (CAESE)

Boigneville (CC2V91)

Bois Herpin (CAESE)

Boutigny-sur-Essonne (CC2V91)

Bouville (CAESE)

Brouy (CAESE)

Buno-Bonnevaux (CC2V91)

Burcy (CCPN)

Champmotteux (CAESE)

Châtenoy (CCPN)

Courances (CC2V91)

Courdimanche-sur-Essonne (CC2V91)

Dannemois (CC2V91)

Fromont (CCPN)

Garentreville (CCPN)

Gironville-sur-Essonne (CC2V91)

Ichy (CCGVL)

Larchant (CCPN)

La Forêt-Sainte-Croix (CAESE)

Maise (CC2V91)

Marolles-en-Beauce (CAESE)

Mespuits (CAESE)

Milly-la-Forêt (CC2V91)

Moigny-sur-Ecole (CC2V91)

Mondeville (CC2V91)

Oncy-sur-Ecole (CC2V91)

Obsonville (CCGVL)

Prunay-sur-Essonne (CC2V91)

Puisselet-le-Marais (CAESE)

Roinvilliers (CAESE)

Rumont (CCPN)

Soisy-sur-Ecole (CC2V91)

Valpuseaux (CAESE)

Videlles (CC2V91)

La collecte des emballages via la « poubelle jaune » pose de sérieux problèmes de gestion au service du collecteur et désormais celui-ci souhaite appliquer strictement la loi.

Le tri n'est pas toujours au rendez-vous, ce qui engendre des refus croissants au centre de traitement de Vert Le Grand. **Un camion sur trois est redirigé vers l'incinérateur au lieu de rejoindre la chaîne des recyclables à valoriser.**

Il existe un manque à gagner reversé par les « Éco-organisme » notable et préjudiciable au porte-monnaie des ménages, impactant l'ensemble des contribuables.

Les emballages cartons posés à même le sol génèrent des conditions de travail de plus en plus difficiles, insalubres et pénibles pour les agents de collecte qui dénoncent leurs conditions de travail. Irritabilité du voisinage, réflexions très désagréables des automobilistes et manque d'hygiène sont de rigueur à chaque passage du camion.

De plus en plus souvent, les conditions climatiques transforment ces déchets cartons en « bouillie ou pâte à papier », ce qui rend leur ramassage et exploitation quasiment impossibles et non hygiéniques.

**Les critères de propreté sont indispensables au recyclage**, ainsi la réutilisation des papiers-cartons ayant été en contact avec la pluie, du gras ou des fermentescibles est interdite.

Depuis juillet 2016, les professionnels ont l'obligation de trier papier/carton, dans des containers dédiés ou les acheminer directement vers des établissements spécialisés en raison des volumes ou tout simplement à déposer en déchetterie. Il en est de même pour les particuliers.

**La containerisation de tous les cartons et emballages est obligatoire.**

Les cartons désormais déposés à l'extérieur de tout bac ne seront plus collectés.

**Le délégataire du SIRTOM ne collectera plus les emballages déposés à même le sol à partir du mois d'avril 2024.**

Si cela s'avère nécessaire, en cas de gros volumes, nous vous rappelons que les déchetteries du SIREDOM (2) acceptent les emballages en vue de leur recyclage et que le volume de votre bac jaune peut être échangé gratuitement par le SIRTOM.



[www.sirtom-sudfrancilien.fr](http://www.sirtom-sudfrancilien.fr)

(1) Syndicat Intercommunal Ramassage et Traitement Ordures Ménagères  
(2) Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères

